

# **EBP Paie**

## **Nouveautés du paramétrage et du plan de paie**

Version du produit : 13.10.0

Version du Paramétrage : 21.5.2.4

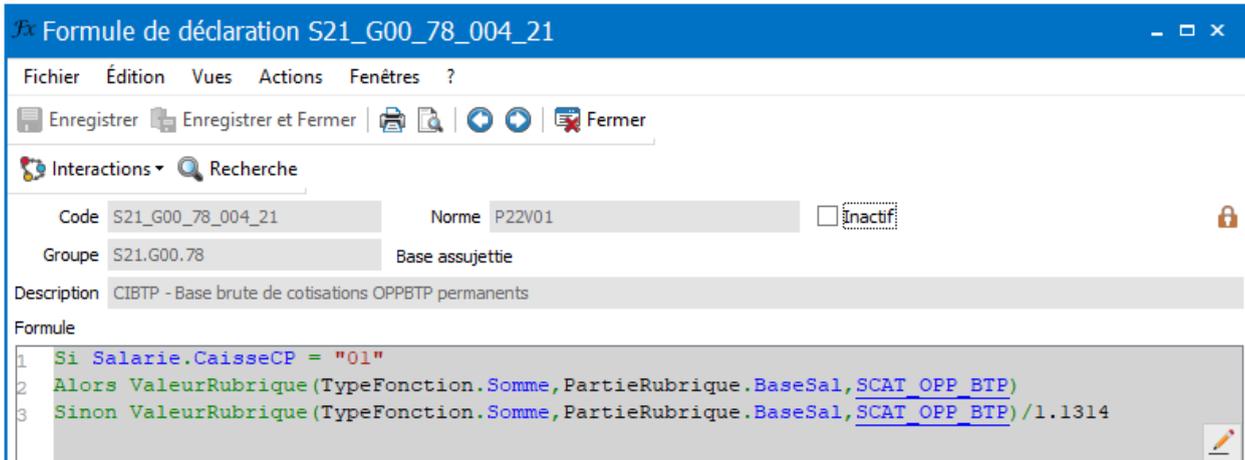
## DSN

### Normes et nomenclatures

La liste des codes **S21.G00.40.041 : Positionnement dans la convention collective** a été mise à jour dans la fiche salarié (champ "Classifications - Qualifications BTP" de la fiche salarié).

### Formules de déclaration

S21\_G00\_78\_004\_21 : CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents



La formule de déclaration a été modifiée afin de ne pas déduire le montant de la majoration de 1.1314 dans le cas d'une caisse de congés des travaux publics.

## Conventions collectives

### Création de nouvelles CCN

- 0076 - CC du bâtiment de la Charente (BTAQ)
- 0149 - CCD des ouvriers du bâtiment de la Vienne (BTAQ)
- 0409 - CC du bâtiment et des travaux publics de la région du Limousin (BTAQ)
- 0436 - CCD des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Charente-Maritime (BTAQ)
- 1596N - Bâtiment ouvriers de la région Nouvelle-Aquitaine (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés) (BTAQ)
- 1597N - Bâtiment ouvriers de la région Nouvelle-Aquitaine (entreprises occupant plus de 10 salariés) (BTAQ)
- 3013 - Librairie

### Mise à jour de CCN

#### Conventions BTNA / 3213 / 7018 / 7024 / 7025 / 9131 / 1516

- Mise à jour de la date de fin de validité au 31/12/2021 pour les rubriques de formation présentes dans ces conventions.
- Ajout des nouvelles rubriques de formation et taxe d'apprentissage dans les sous-profil SSSANSFILLON\_FOR et SSSANSFILLON\_FOR\_BF de la CCN 1516.

#### 0016B - Transports routiers de marchandises

- Correction apportée dans la rubrique GPRIME\_TRAVAIL\_NUIT

#### 0292 - Plasturgie

- Correction sur le calcul du taux horaire du contrat d'apprentissage.
- Correction sur le salaire minima mensuel du coefficient 720 pour l'année 2021.

#### 0413 - Handicapés : établissements et services; médecins spécialisés

- Le taux de l'indemnité de sujétion spéciale est désormais à 9.21 %.
- La valeur du point servant au calcul de la rémunération est désormais proratisée selon le temps de travail du salarié.

#### 0759 - Pompes funèbres

- Création d'une grille de saisie de variable conventionnelle G\_VARIABLES\_CCN : Variables courantes conventionnelles.

#### 0787 - Cabinet d'expertise comptable

- Ajout du classement conventionnel des experts comptables avec les coefficients hiérarchiques.

#### 0829 - Métallurgie du Vaucluse

- Mise à jour de la rémunération minimale hiérarchique. La valeur du point est désormais à 4.75 €.

#### 0923 - Métallurgie de la Charente-Maritime

- La sécurisation des rubriques COTPREVNC et CPREV4001 ont été revues pour devenir modifiables.

#### 1261 - Acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local

- Ajout du paramétrage pour le maintien de salaire à 75% en cas de maladie ou d'accident de travail.

#### 1411 - Fabrication de l'ameublement

- Correction sur les taux présents dans la table de calcul APP2019 : Salaire Apprenti (contrat signé après le 1er janvier 2019).

#### 1486 - Syntec

- Création de la cotisation COTADESATT : Contribution ADESATT (Part patronale à 0.02% de la masse salariale).

**1512 - Promotion immobilière**

- Mise à jour des salaires minima mensuels au 01/10/2021 (avenant n° 45 du 04/10/2021 non étendu).

**1518 - Animation**

- Case "Dates à préciser sur le bulletin" cochée sur les rubriques Prime de qualification.
- Ajout des heures complémentaires à 15 % et 17 % dans le calcul des heures réellement travaillées.
- Mise à jour du calcul du taux horaire du contrat d'apprentissage afin d'appliquer les dispositions légales (avenant n° 176 du 01/10/2019 étendu).

**1628 - Métallurgie des Deux Sèvres**

- Correction apportée dans la rubrique GPROF. Désormais, c'est le TAUXHOR\_CP qui est utilisé pour le calcul du taux salarial.

**1702 - Travaux publics : Ouvriers**

- Correction sur les montants des indemnités de paniers de certains départements.

**1740 - (BTRP) - Ouvriers du Bâtiment de l'Île de France**

- Mise à jour de l'indemnité du panier légale au 01/01/2021
- Modification de la formule de calcul du taux horaire apprenti pour une prise en compte des tables de calcul bâtiment.

**1747 - Boulangerie-pâtisserie industrielle**

- Correction du taux de la constante TAUX\_MAJ\_DIM

**1760 - Jardineries et graineteries**

- La rubrique COTPREVNC\_NS : Prévoyance Non Cadre TA (non soumis à CSG/CRDS) est désormais au dessus de la rubrique COTPREVNCTB\_NS : Prévoyance Non Cadre TB (non soumis à CSG/CRDS).

**1912 - Métallurgie Haut-Rhin**

- Suppression du sous profil PREVOYANCE\_NON\_CADRE présent à tort dans tous les profils des salariés non cadre

**1966 - Pharmacie d'officine**

- Mise à jour de la valeur du point à 4.637 € au 01/07/2021 pour toutes les entreprises

**1967 - Métallurgie Bas-Rhin**

- Mise à jour de la prime de panier à 6.55 € au 01/07/2021 pour les entreprises non adhérentes
- Mise à jour de la prime de congé annuel à 450 € au 01/01/2021 pour les entreprises non adhérentes
- Mise à jour du point à 5.35 € au 01/07/2021 pour les entreprises non adhérentes
- Mise à jour de la rémunération annuelle garantie au 01/01/2021 pour les entreprises non adhérentes

**2194 - CC régionale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés, région Aquitaine**

- Mise à jour complète de la convention collective

**2195 - CC régionale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés, région Aquitaine**

- Mise à jour complète de la convention collective

**2198 - Commerce à distance**

- Ajout du classement conventionnel correspondant aux cadres de catégorie F.

**2216 - Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire**

- Correction apportée pour le calcul des heures de pause. Désormais, ce sont les heures travaillées qui sont prises en compte.
- Mise à jour des salaires minima au 01/11/2021 suite à la publication de l'arrêté d'extension du 19/10/2021 (JO du 21/10/2021).

**2332 - Cabinets d'architecture**

- Mise à jour de la valeur du point au 01/07/2021 pour les régions Pays de la Loire, Languedoc Roussillon, Auvergne, Picardie, Lorraine, Midi Pyrénées, Poitou Charentes et Rhône Alpes.
- Mise en place de la rubrique de brut salaire au point et création de profils Salaire au point.
- Modification des propriétés des rubriques de cotisations Maintien de salaire afin que la part patronale ne soit pas soumise au forfait social et à la taxe d'apprentissage.

**2489 - Métallurgie de la Vendée**

- Mise à jour de la formule de prime d'ancienneté afin qu'elle tienne compte des majorations pour heures supplémentaires.

**2609 - Bâtiment ETAM**

- Mise en place des minimas sociaux de la région Grand Est
- Mise en place des minimas sociaux de la région Auvergne - Rhône Alpes
- Mise en place des minimas sociaux de la région Bourgogne Franche Comté
- Mise en place des minimas sociaux de la région Centre Val de Loire
- Mise en place des minimas sociaux de la région Corse
- Mise en place des minimas sociaux de la région Haut de France

**3016 - Insertion : ateliers et chantiers**

- Correction de la condition d'ancienneté sur les rubriques de prévoyance ITT.
- Mise à jour de la valeur du point à 6.15€ au 01/07/2021.
- Proratisation de la rubrique de salaire au point pour les salariés à temps partiel.

**3043 - Entreprises de propreté**

- Ajout d'une condition sur la date d'entrée dans l'entreprise pour le calcul de la prime d'ancienneté et la prime d'expérience.

**7012 - Centre équestre**

- Le sous-profil SS\_AGRISANSFILLON : Réduction générale de cotisations Agricole vient remplacer le sous-profil FILLONPROGRESSIVE : Réduction générale de cotisations dans les profils CCN.
- Le paramétrage de retraite sera désormais à appliquer depuis la fiche salarié - Onglet Profils. Il conviendra de sélectionner la répartition souhaitée (EPA / OPA / standard).

**7018 - Entreprise du paysage**

- Suppression du sous profil de retraite Cas général car il faut appliquer la retraite MSA qui est gérée en spécificité salarié.